

Leonardo Tamburini



Selon le recensement national de 2012, 41% de la population bolivienne de plus de 15 ans est d'origine autochtone, bien que les projections de 2017 de l'Institut national de la statistique (INE) indiquent que ce pourcentage aurait été porté à 48%.<sup>1</sup> Parmi les 36 peuples reconnus du pays, les locuteurs de quechua (49,5%) et d'aymara (40,6%) vivent dans les Andes, qui s'identifient avec 16 nationalités. Dans les basses terres, les groupes Chiquitano (3,6%), Guaraní (2,5%) et Moxeño (1,4%) constituent la majorité, qui, avec les 2,4% restants, constituent les 36 peuples autochtones reconnus. À ce jour, les peuples autochtones ont 23 millions d'hectares de propriétés collectives reconnues sous le nom de *Terres communes d'origine* (*Tierras Comunitarias de Origen* -TCO), ce qui représente 21% de la superficie totale du pays. Avec l'approbation du Décret n° 727/10, les TCO ont

acquis la désignation constitutionnelle de Territoire paysan autochtone (*Territorio Indígena Originario Campesino* - TIOC). La Bolivie a ratifié les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, est signataire de la Convention no 169 de l'OIT depuis 1991 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme des peuples autochtones est pleinement en vigueur depuis son approbation de la loi n ° 3760 du 7 novembre 2007. Avec la nouvelle Constitution politique de l'État en 2009, la Bolivie a adopté la dénomination d'État plurinational.

### **La repostulation présidentielle d'Evo Morales**

La repostulation présidentielle à caractère indéfini proposée dans la Sentence 0084/2017 du Tribunal Constitutionnel a fait l'objet de grandes polémiques et a eu des répercussions sur la relation entre les organisations autochtones, alliées au gouvernement national et dissidentes, avec le gouvernement national. Tout au long de cette dernière année, une présence de fonctionnaires publics nationaux s'est intensifiée dans les communautés et les localités à forte démographie autochtone. Ceux-ci leur proposaient de porter des projets de développement locaux à la condition qu'elles réaffirment leur soutien politique à la réélection du binôme présidentiel (Evo Morales et Alvaró Garcia Línera). Il faudra attendre octobre 2019 pour savoir si cette politique a porté ses fruits alors qu'une part importante des organisations autochtones ont publiquement retiré leur soutien au gouvernement national estimant que ce dernier allait à l'encontre de la Constitution et que le principe du « pouvoir partagé » (rotation des charges) propre aux peuples autochtones n'était pas respecté.<sup>2</sup>

Le 1<sup>er</sup> septembre, l'Assemblée Législative Plurinationale (congrès bicaméral) a approuvé la *Nouvelle Loi des Organisations Politiques* (1096/18)<sup>3</sup> qui exige la réalisation d'élections primaires obligatoires en février 2019 (en vue des élections nationales d'octobre). Contrairement à la Constitution et en rupture avec des accords de consultation pour son élaboration, la loi 1096 prive les organisations et les peuples autochtones du droit à participer aux élections nationales en tant qu'institutions représentatives, n'autorisant que la participation exclusive des partis politiques. Par ailleurs, c'est le Tribunal Électoral qui a décidé de l'acceptation ou non des candidatures à ces élections préliminaires. Cette situation fût à l'origine d'un nouveau conflit politique qui a pris fin avec la démission de la présidente du Tribunal, Katia Uriona, et de l'un de ses porte-paroles les plus connus et les plus respectés, José Luis Exeni, qui fût Président de la Cour Nationale Électorale entre 2006 et 2009.<sup>4</sup> Cet épisode a affaibli l'institution qui est devenue plus à même de subir les pressions du pouvoir.<sup>5</sup> Dès début décembre, le Tribunal Électoral validait la nouvelle candidature du binôme présidentiel et rendait ainsi possible la quatrième réélection présidentielle.<sup>6</sup> Le jour suivant cette décision, l'opposition politique a obtenu une audience auprès de la Commission Interaméricaine des Droits Humains (CIDH) devant laquelle elle a présenté une requête auprès de la Cour Interaméricaine des Droits Humains concernant l'interprétation de l'article 23 de la Convention Américaine permettant d'établir si la décision 0084/2017 du Tribunal Constitutionnel Bolivien qui considère la réélection indéfinie comme un droit humain peut être validée.

## **Décision de la Cour Internationale de Justice sur l'accès au Pacifique**

Parmi les événements les plus importants et les plus attendus dans le pays, la décision de la Cour Internationale de Justice concernant l'accès souverain à l'océan Pacifique par le biais d'un dialogue avec le Chili occupait une place particulière tant les enjeux géopolitiques et internationaux étaient grands. La demande bolivienne avait déposée en 2013 auprès de l'instance internationale. En 2014, celle-ci présentait un argumentaire amplement favorable à la demande bolivienne en acceptant de traiter la requête. Cependant, contre toute attente et en dépit de certains engagements du Chili prévoyant d'accorder à la Bolivie une sortie souveraine sur la mer, la Cour a rejeté les aspirations boliviennes. Cette décision a eu de sérieuses répercussions politiques pour le gouvernement national qui espérait légitimer sa réélection avec cette victoire à La Haye.

## **Rejet de l'action populaire contre le barrage Rositas**

La Coordonation de Défense des Territoires Autochtones - *Coordinadora de Defensa de los Territorios Indígenas* <sup>7</sup> regroupe un ensemble d'organisations de peuples autochtones, d'activistes et d'organisations de défense des droits humains et de l'environnement qui tentent d'articuler leurs efforts pour contrecarrer des décisions étatiques qui n'ont fait l'objet d'aucune consultation et qui autorisent la construction de grandes infrastructures affectant les territoires et les communautés autochtones. Dans le cadre de cette stratégie, les communautés guarani de Tatarenda et de Yiamo, par l'intermédiaire de leurs autorités, ont déposé un recours d'action populaire (permis par la Constitution) dénonçant la violation du droit à la Consultation libre, préalable et informée établie dans la Constitution et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en vigueur en Bolivie depuis 2007. Le recours fût déposé le 28 mars et admis conforme, ce qui a impliqué la suspension administrative du projet.<sup>8</sup> Cependant, face aux pressions du gouvernement national selon les dénonciations des guarani et de leurs avocats,<sup>9</sup> le cas fût transmis pour absence de juridiction locale à celle de Lagunillas dont le juge a statué contre les requérants. De toutes façons, le Président Evo Morales a déclaré que le projet serait paralysé et que les ressources prévues pour le développer seraient employées pour d'autres chantiers, alors qu'à la fin du mois de décembre il a soutenu la possibilité d'un référendum sur la construction du barrage en question.<sup>10</sup>

## **Visite du Tribunal International pour les Droits de la Nature (TIDN)**

Du 14 au 23 août, une commission du TIDN<sup>11</sup> était en mission pour étudier les dénonciations sur la construction non consultée de la route Villa Tunari – San Ignacio de Moxos dans le Territoire Autochtone et Parc National Isiboro Sécuré (TIPNIS). Précédemment, cette même commission avait écouté à Bonn (Allemagne)<sup>12</sup> les 7 et 8 novembre 2017 Marqueza Teco et Fabián Gil, les présidents de l'organisation des femmes du TIPNIS et de l'organisation du TIPNIS, qui avaient exposé sur les effets et les conséquences qu'impliquerait la réalisation d'un tel projet routier.<sup>13</sup> La Commission s'est rendue dans les villes de Santa Cruz, Cochabamba, Trinidad et La Paz pour se réunir avec des défenseurs des droits humains et de l'environnement, des fonctionnaires et des experts. Dans la communauté de Tridinacito du TIPNIS, elle a recueilli lors d'une Grande Assemblée, les témoignages de dizaines de communautés sur les effets du projet routier et sur l'approbation de la loi 180/11 qui déclare le caractère intangible du TIPNIS

comme mécanisme de défense de leur habitat naturel.<sup>14</sup> Par la suite, la Commission a envoyé auprès de l'État Plurinational un questionnaire manifestant sa préoccupation basée sur les témoignages recueillis et demandant une information sur le contrat signé avec les entreprises chargées du projet, en particulier sur les clauses concernant la mitigation environnementale dans les aires d'intervention et de travaux ainsi que les causes de déforestation dans le dit Polygone 7.<sup>15</sup>

## Autonomie Autochtone dans la forêt de Chimanes<sup>16</sup>

L'autogouvernement dans leurs territoires et dans leurs municipalités constitue depuis longtemps l'une des principales revendications des organisations autochtones de Bolivie. Non sans irrégularités ni fluctuations, l'État accompagne cette demande bien que cette année, il n'y eut guère de grands progrès sur la question par rapport aux années précédentes.

L'évolution la plus importante en ce domaine s'est réalisée dans le Territoire Autochtone Multiethnique (TIM) situé dans le département sub-amazonien du Beni. Tout au long de cette année, de nombreuses réunions et rencontres ont été organisées entre l'État et les organisations autochtones des territoires multiethniques Movima et T'simane pour consolider une partie importante de la forêt de Chimanes (environ 283 000 hectares) en faveur du TIM.<sup>17</sup> Finalement, le gouvernement national a accepté de signer un Accord de titularisation<sup>18</sup> qui garantit la titularisation collective de l'aire demandée et la continuité du processus d'autonomie du territoire TIM. Dans cette perspective, les peuples autochtones locaux pourraient être autorisés à assumer leur propre gouvernement local, établi selon leurs us et coutumes, sur l'ensemble de ce territoire.

## Notes et références

1. INE 2017, sobre consulta para el Navegador Indígena –Bolivia.
2. Véase The New York Times, "En Bolivia, la base indígena le retira su apoyo a Evo Morales" <https://nyti.ms/2T59ygK>
3. Contraria a la Constitución y traicionando los acuerdos de consulta para su elaboración, la Ley 1096 privó a las organizaciones y pueblos indígenas del derecho a participar en las elecciones nacionales a través de sus instituciones representativas, autorizando exclusivamente la participación por medio de partidos políticos.
4. La activista Katia Uriona y el sociólogo José Luis Exeni, ex Presidente de la Corte Nacional Electoral entre 2006 y 2009.
5. Véase Correo del sur, "Más sobre las renunciaciones de Uriona y Exeni" at <http://bit.ly/2T7Hvxa>
6. Al día siguiente de la decisión del TSE miembros de la oposición tuvieron una Audiencia en la Comisión Interamericana de Derechos Humanos (CIDH), en la que se solicitó se consulte a la Corte Interamericana de Derechos Humanos la interpretación del artículo 23 de la Convención Americana, en particular si ésta considera la reelección indefinida como un derecho humano, tal como definió la sentencia 0084/2017 del Tribunal Constitucional Plurinacional. Se espera una decisión al respecto para 2019.
7. Integran la Coordinadora las organizaciones y comunidades que se oponen a la construcción de la Represa Rositas (Santa Cruz) y de las represas sobre el río Bala, a la construcción de la carretera Villa Tunari-San Ignacio de Moxos por el TIPNIS, a las actividades hidrocarburíferas en el Parque Nacional Tariquí, entre otras.
8. Véase Pagina Siete, "Juez admite acción popular y dispone paralización del proyecto hidroeléctrico Rositas" at <http://bit.ly/2Tb1JGB>
9. Véase Oxígeno, "Juez rechaza acción popular de comunidades guaraníes contra hidroeléctrica Rositas" at <http://bit.ly/2T76fWn>
10. Véase La Razon, "Evo habla de hacer un referéndum para la construcción de proyecto hidroeléctrico Rosita" at <http://bit.ly/2T76H71>
11. El Tribunal Internacional por los Derechos de la Naturaleza es una instancia de carácter ético que tiene como objetivo investigar y dictaminar violaciones a los Derechos de la Naturaleza, por la infracción de organizaciones internacionales, Estados, personas jurídicas privadas o públicas o individuos, en aplicación de lo establecido en la Declaración Universal de los Derechos de la Madre Tierra aprobada en el año 2010 durante la Conferencia Mundial de los Pueblos sobre el Cambio Climático y los Derechos de la Madre Tierra realizada en Tiquipaya, Cochabamba, Bolivia. <http://bit.ly/2T5SG9A>
12. El TIDN sesionó de manera paralela a la Conferencia sobre Cambio Climático COP 23.
13. Mundo Indígena (2018) Pág. 175
14. En fecha 19 de agosto la Comisión del TIDN fue retenida por más de 5 horas en el llamado "Polígono 7" cuando se dirigía a la comunidad de Santísima Trinidad invitado por la organización Consejo Indígena del Sur (CONISUR), compuesto por colonos del área sur del TIPNIS y que abogan por la construcción de la carretera. <http://bit.ly/2SX4ivN>

15. Véase CEJIS at <http://bit.ly/2SZYOjO>

16. El Bosque de Chimanes es un área de más de 500.000 ha de bosque, escenario de movilizaciones mesiánicas en la llamada búsqueda de la "loma santa" o "tierra sin mal", protagonizada por grupos de indígenas mojeños, yuracaré y movimamas en diferentes momentos de la historia. En los años 70' fueron entregadas para la explotación maderera a empresarios. Los decretos que reconocieron los territorios indígenas tras la 1a Marcha Indígena "Por el territorio y la dignidad" de 1990, prescribieron que, a la finalización de los contratos de las empresas, el área debía retornar al dominio de los pueblos que allí habitaban. La Ley Forestal de 1996 hizo que dichos contratos se extendan hasta 2011, fecha desde la cual el Estado no ha devuelto esos bosques a los pueblos.

17. En una superficie de 283.000 ha aproximadamente.

18. Ver APCBolivia, "Corregidores y autoridades acuerdan titular tierras de indígenas del TIM" <http://bit.ly/2T3ZzIA>

**Leonardo Tamburini** es un abogado especializado en los derechos de los pueblos indígenas y investigador asociado al Centro de Estudios Jurídicos y de Investigaciones Sociales (CEJIS).

Source : IWGIA *El Mundo Indígena* 2019

Traducción para el GITPA por **Laurent Lacroix**  
miembro del red de expertos del GITPA para América Latina